

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE THICOURT**

Séance du 14 décembre 2021 à 20 heures

**Etaient présents :** Mme Myriam RESLINGER, M. Jonathan EGLOFF, M. François LECUROU, M. Pascal SPITZ, M. Ghislain WILLAUME, M. Bruno PERRIOL, M. Régis POINSIGNON, M. Julien LEICK

**Avaient donné pouvoir :**

Mme Martine LOPEZ à Mme Myriam RESLINGER

Mme Florine MALARD à M. Jonathan EGLOFF

M. Mathieu BRIESCH à Mme Myriam RESLINGER

**Etaient absents :** néant

M. Jonathan EGLOFF est nommé secrétaire de séance.

**Le maire ouvre la séance à 20 heures.**

Il fait lecture du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2021. Les élus signent le registre.

Le maire demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : subvention DETR pour la pose d'un second étage de columbarium en la chapelle Sainte Ursule.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**1. Protection sociale complémentaire**

L'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer la participation des employeurs publics à cette protection sociale en rapprochant les pratiques au sein de la fonction publique de celles existantes dans le secteur privé.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière de santé, les employeurs publics devront **obligatoirement participer financièrement** aux contrats souscrits par leurs agents.

Dans l'attente, chaque collectivité est tenue d'organiser un débat au sein de son assemblée délibérante sur sa politique de protection sociale complémentaire d'ici le 17 février 2022 au plus tard.

**Quelques éléments nécessaires au débat :**

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « santé » ;

- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « prévoyance » ;
- Soit les deux risques : « santé » et « prévoyance ».

Concernant le versant territorial de la Fonction publique, l'ordonnance instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

- dès le 1er janvier 2026, la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat ;
- dès le 1er janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011. Le décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- La labellisation, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.
- La convention de participation, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;**

- Décide de prendre acte que le débat relatif à la protection sociale complémentaire a eu lieu au conseil municipal du 14 décembre 2021.

## **2. Organisation/décompte du temps de travail**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

**Vu l'avis du comité technique en date du 10 décembre 2021 ;**

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions décide ;**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées
- 25 jours de congés annuels	arrondies à 1 600 heures
= 228 jours annuels travaillés	+ 7 heures (journée de solidarité)
	= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : A compter 1<sup>er</sup> janvier 2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

## ANNEXE

*Après avis du comité technique en date du 10 décembre 2021*

# PROTCOLE RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES

### Organisation du temps de travail par poste

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures. Les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

La commune compte 2 postes à temps non complet :

- 1 secrétaire de mairie : adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup> classe à 10 heures hebdomadaires ;
- 1 agent d'entretien : adjoint technique territorial à 2 heures hebdomadaires ;

#### **1. Poste de secrétaire de mairie**

La présence du secrétaire de mairie est requise aux permanences d'ouverture de la mairie au public, à savoir :

- Le mardi de 8h30 à 12h00
- Le vendredi de 13h30 à 17h00

Soit 8 heures.

A cela, s'ajoutent 3 heures de télétravail effectuées le mercredi de 15h30 à 18h30.

Il travaille 2 heures de plus par an, habituellement la semaine du Lundi de Pentecôte, au titre de la journée de solidarité.

#### **2. Agent d'entretien**

L'agent d'entretien effectue 2 heures par semaine, le lundi de 10h00 à 12h00.

Il travaille 30 minutes de plus par an, habituellement la semaine du Lundi de Pentecôte, au titre de la journée de solidarité.

### **3. Subvention association Les 2 Maths**

Le maire propose d'octroyer une subvention de 250 euros à l'association des parents d'élèves : Les 2 Maths.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;**

- Décide d'octroyer une subvention de 250 euros à l'association Les 2 Maths ;
- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022.

### **4. DAC 2021**

#### **a. Aménagement du secrétariat de la mairie**

Lors de ses séances du 15 octobre 2020 et du 3 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé l'aménagement du secrétariat de la mairie. Les factures étant acquittées, il convient de solliciter le concours du DUF au titre de la DAC selon le détail ci-dessous.

Nature	Bénéficiaire	Date et n° de facture	Montant HT	Part DAC	Part communale	Autres
AMENAGEMENT DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE						
Placard mairie	MBH 57340 BRULANGE	f 9221 du 01/05/2021	<b>940,00 €</b>	470,00 €	470,00 €	
Secrétariat	NIVALYS	f 2016493 du 31/10/2021	<b>1 373,00 €</b>	686,50 €	686,50 €	
		TOTAL	<b>2 313,00 €</b>	<b>1 156,50 €</b>	<b>1 156,50 €</b>	- €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;**

- Approuve le plan de financement proposé ;
- Autorise le maire à solliciter la DAC.

#### **b. Installation d'un défibrillateur**

Lors de sa séance du 3 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé l'installation d'un défibrillateur. La facture étant acquittée, il convient de solliciter le concours du DUF au titre de la DAC selon le détail ci-dessous.

Nature	Bénéficiaire	Date et n° de facture	Montant HT	Part DAC	Part communale	Autres
INSTALLATION D'UN DEFIBRILLATEUR						
Défibrillateur	SCHILLER	f FC233166 du 09/09/2021	<b>1 584,65 €</b>	792,33 €	792,33 €	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;**

- Approuve le plan de financement proposé ;
- Autorise le maire à solliciter la DAC.

### c. Rénovation de la toiture de la salle polyvalente

Lors de sa séance du 3 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé la rénovation de la toiture et du faux-plafond de la salle polyvalente. Les factures étant acquittées, il convient de solliciter le concours du DUF au titre de la DAC selon le détail ci-dessous.

Nature	Bénéficiaire	Date et n° de facture	Montant HT	Part DAC	Part communale	Autres
RENOVATION DE LA TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE						
Toiture salle polyvalente	MARINI	f 963/2021 du 13/07/2021	1 600,00 €	800,00 €	800,00 €	
Toiture salle polyvalente	JS BATIMENT	f FA00210 du 19/04/2021	2 164,00 €	1 082,00 €	1 082,00 €	
		TOTAL	3 764,00 €	1 882,00 €	1 882,00 €	- €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;**

- Approuve le plan de financement proposé ;
- Autorise le maire à solliciter la DAC.

### d. Installation d'un abaisseur de tension sur l'armoire d'éclairage public

Lors de sa séance du 20 mars 2021, le conseil municipal a approuvé l'installation d'un abaisseur de tension sur l'armoire d'éclairage public. La facture étant acquittée, il convient de solliciter le concours du DUF au titre de la DAC selon le détail ci-dessous.

Nature	Bénéficiaire	Date et n° de facture	Montant HT	Part DAC	Part communale	Autres
INSTALLATION D'UN ABAISSEUR DE TENSION SUR L'ARMOIRE ECLAIRAGE PUBLIC						
Varilum	LORELEC	f 5432 du 28/04/2021	1 967,91 €	983,96 €	983,96 €	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstentions ;**

- Approuve le plan de financement proposé ;
- Autorise le maire à solliciter la DAC.

## 5. Ouverture anticipée de crédits d'investissement

Le maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant la section d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, **seulement sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de faciliter la gestion des affaires de la commune et d'éviter tout « blocage comptable », le maire propose l'ouverture anticipée des crédits d'investissement suivants :

Chapitre	Budget 2021	Crédits ouverts par anticipation
21- Immobilisations corporelles	109 340,21	20 000,00

Ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;**

- Approuve la proposition exposée ci-dessus.

## **6. Subvention DETR 2022 : columbarium**

Le maire propose de réaliser la pose d'un second étage de columbarium en la chapelle Sainte Ursule. Cette dépense est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2022.

Deux devis ont été reçus :

- GRANIT CREATION pour : 7 540,07 euros HT
- METZINGER pour : 5 166,67 euros HT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;**

- Approuve le projet exposé ci-dessus ;
- Décide de confier les travaux à l'entreprise METZINGER. ;
- Sollicite une subvention DETR.

## **7. Questions diverses**

- Entretien des haies
- Jardin partagé
- Colis de Noël des anciens et livres pour les enfants : la distribution est effectuée par les membres du conseil municipal afin d'éviter tout rassemblement et de respecter les mesures liées au Covid-19.
- Banc à l'abribus : suite aux récents travaux de réfection du carrelage, un banc sera installé à l'abribus dans les semaines qui viennent.
- Les bancs qui sont installés dans le village sont abîmés, ils seront restaurés au printemps prochain. En effet, des lames en bois remplaceront les actuelles lames en plastique qui sont endommagées.
- M. Bruno PERRIOL suggère qu'une formation aux gestes de premiers secours soient proposée aux habitants. La proposition est unanimement approuvée et le maire propose de se renseigner afin d'organiser cette formation.

**Le maire lève la séance à 21 heures.**

A THICOURT, le 14 décembre 2021  
Le maire, Myriam RESLINGER